



Politique de  
**RECONNAISSANCE  
ET DE SOUTIEN  
DES ORGANISMES**

Publié par la Ville de Longueuil  
Novembre 2024

**longueuil**  




TABLE DES  
**MATIÈRES**

■	<b>1. Mot de la mairesse</b>	<b>5</b>
■	<b>2. Introduction</b>	<b>6</b>
	2.1 Mesures transitoires	6
■	<b>3. Fondements de la Politique</b>	<b>7</b>
	3.1 Objectifs de la Politique	7
	3.2 Mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire	7
	3.3 Valeurs de la Ville de Longueuil	7
	3.4 Modes d'intervention	8
■	<b>4. Processus de reconnaissance</b>	<b>9</b>
	4.1 Critères d'admissibilité	9
	4.2 Catégories d'organismes reconnus	11
	4.3 Obligations des organismes reconnus	12
	4.4 Soutien offert aux organismes reconnus	15
■	<b>5. Procédures administratives</b>	<b>21</b>
	5.1 Dépôt d'une nouvelle demande	21
	5.2 Analyse des demandes	21
	5.3 Délai de traitement	21
	5.4 Maintien du statut de reconnaissance	22
	5.5 Retrait du statut d'organisme reconnu	22
	5.6 Résiliation du statut d'organisme reconnu	22
■	<b>6. Organisations non admissibles</b>	<b>23</b>
	6.1 Regroupements de citoyennes et citoyens	23
	6.2 Tables de concertation	24
	6.3 Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite	24
	6.4 Organismes d'action communautaire autonome (ACA) ou organismes d'aide à la personne	25
■	<b>7. Conclusion</b>	<b>26</b>
■	<b>8. Annexe I – Principes et priorités d'attribution des services municipaux</b>	<b>27</b>
■	<b>9. Annexe II – Liste des abréviations et glossaire</b>	<b>28</b>



# 1

## Mot de la mairesse

La réalité dans laquelle évoluent les organismes a beaucoup changé ces dernières années, entre autres par l'arrivée de nouvelles technologies en matière de communication ou la transformation du bénévolat, pour ne nommer que ces facteurs. Dans l'objectif d'assurer l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens, le soutien offert par notre Ville doit refléter ces transformations. Nous nous devons de mettre en place des initiatives qui répondent aux besoins actuels, mais qui tendent également vers l'avenir afin d'appuyer adéquatement et de façon pérenne le travail quotidien des responsables et des bénévoles.

Cette *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* démontre un engagement clair de la volonté collective qui nous habite pour appuyer le milieu communautaire. Il s'agit également d'un succès important pour la Ville de Longueuil puisqu'au-delà d'un document, cette politique symbolise un consensus qui aligne les principes de tous les organismes du territoire, ce qui n'avait jamais été réalisé depuis les fusions municipales de 2002! Ensemble, nous franchissons donc une étape majeure pour assurer l'équité des services à la population dans l'ensemble de nos trois arrondissements. En tant que mairesse de Longueuil, il va sans dire que j'en suis très fière.

Le travail ayant précédé l'élaboration de cette politique fut titanesque. Vous tenez entre les mains l'aboutissement de cette œuvre, coconstruite par de nombreuses contributrices et de nombreux contributeurs impliqués et engagés. En ce sens, je tiens à saluer et remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont mis la



main à la pâte pour y arriver, soit l'ensemble du comité de travail, les organismes du milieu, les membres de la Commission du développement social et des relations avec les citoyens, l'équipe de la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC) de la Ville de Longueuil ainsi que toutes les ressources professionnelles qui se sont ajoutées au lot. Quelle réussite!

A handwritten signature in black ink that reads "Catherine Fournier". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Catherine Fournier**  
Mairesse de Longueuil

# 2

## Introduction

Avec l'adoption de son plan de développement – établi conformément à la *Charte de la Ville de Longueuil* – qui définit les objectifs poursuivis par la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, celle-ci démontre bien sa volonté d'harmoniser et d'uniformiser les programmes, les services, les procédures et les différentes formes de reconnaissance et de soutien aux organismes qui interviennent sur le territoire municipal.

En vigueur dès son adoption en 2024 par la Ville de Longueuil, ce document – la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes (ci-après « la Politique ») – présente notamment les critères d'admissibilité, les obligations des organismes reconnus, le soutien offert et les procédures administratives. Un organisme reconnu par un arrondissement bénéficie de cette reconnaissance sur tout le territoire de Longueuil.

### 2.1 Mesures transitoires

Avec la mise en application de la présente politique harmonisée, un soutien professionnel sera offert aux groupes désirant entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer aux nouvelles modalités de reconnaissance et de soutien au cours de la prochaine année. Ils pourront également bénéficier des mesures transitoires en lien avec l'admissibilité à certains programmes financiers et la conformité des documents fournis, ainsi qu'avec la nouvelle tarification après entente avec la Ville.



# 3

## Fondements de la Politique

### 3.1 Objectifs de la Politique

- Instaurer un processus uniforme, harmonisé et transparent pour l'analyse des demandes de soutien;
- Définir les critères d'admissibilité de reconnaissance des organismes qui permettront à ces derniers d'obtenir le soutien de la Ville;
- Soutenir les organismes reconnus dans leur vie démocratique, dans leur gestion ainsi que dans la prestation de leurs activités et de leurs services visant à répondre aux besoins des membres de la collectivité en identifiant les services municipaux dont ils peuvent bénéficier;
- Déterminer – dans le cadre de la Politique – les obligations des organismes, des regroupements de citoyennes et citoyens, des tables de concertation et des partenaires à l'égard de la Ville;
- Favoriser une utilisation optimale, équitable et efficiente des ressources en les modulant selon les priorités de la Ville et les ressources disponibles, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- Stimuler et soutenir la collectivité en développant et en encourageant la participation citoyenne et la concertation entre les organisations;
- Promouvoir et mettre en valeur les programmes, les ressources et les partenaires du milieu;
- Reconnaître et encourager l'action bénévole sur le territoire.

Les objectifs et les actions de la Ville en matière de reconnaissance et de soutien sont en lien direct avec ceux de ses différents plans d'action municipaux et les diverses politiques municipales en vigueur et disponibles à l'adresse [longueuil.quebec](http://longueuil.quebec).

### 3.2 Mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire

Améliorer la qualité de vie de la collectivité en favorisant l'accès et la participation des citoyennes et citoyens à la culture, au sport, au loisir, à la vie communautaire, au développement social et aux bibliothèques, tout en suscitant l'engagement et la mise en valeur du milieu.

### 3.3 Valeurs de la Ville de Longueuil

#### Accessibilité

La Ville souhaite faciliter l'ensemble des conditions physiques, sociales, géographiques et économiques qui permettent la participation de la population aux activités et aux services. L'accessibilité, qui s'inscrit au cœur des pratiques inclusives, devra servir de principe en vue d'éliminer les obstacles et d'assurer à toutes et à tous un accès à des services adaptés et de qualité.

#### Concertation et collaboration

Redevable auprès de la population, l'administration municipale accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics, tant dans leur attribution que dans leur utilisation. Elle favorise la mise en commun de l'expertise et des ressources dans un objectif d'efficacité sociale optimale basée sur le partage d'idées et les échanges d'information en vue d'une action collective solidaire pour la réalisation de projets de développement.

La Ville privilégie le travail en concertation avec les parties prenantes du milieu afin de s'assurer que ses actions en lien avec les différents plans municipaux répondent aux besoins de la communauté.

#### Équité et transparence

L'élaboration de conditions précises et de critères clairs relatifs à la reconnaissance assure aux organismes que le processus ainsi que l'attribution du soutien municipal sont réalisés de façon équitable, rigoureuse et transparente, et ce, sur l'ensemble du territoire.

#### Reconnaissance de la contribution des organismes et de l'action bénévole

Consciente de l'apport des bénévoles dans la communauté, la Ville de Longueuil désire poser des gestes concrets afin de reconnaître les citoyennes et citoyens engagés bénévolement. Elle souhaite également offrir un soutien aux organismes du milieu pour qui l'action bénévole est au cœur de l'organisation. Le respect de l'autonomie des organismes est important pour la Ville.

## 3.4 Modes d'intervention

La Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC) compte sur les modes d'intervention suivants pour développer l'offre de services et répondre aux besoins de la population, tout en tenant compte de ses responsabilités et de ses ressources :

### ■ Participation citoyenne

La Ville favorise la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyennes et citoyens.

### ■ Partenariat et gestion déléguée

La Ville privilégie la mise en place d'une relation contractuelle avec les organismes du milieu afin de fournir et de gérer des activités ou des services destinés à la population. De plus, elle souhaite entretenir des relations structurées avec les actrices et acteurs du milieu – parfois même encadrées par des ententes – dans le but de réaliser des projets, de mettre en œuvre des actions ou d'offrir des services.

Elle peut établir des partenariats avec diverses organisations (comme les parties prenantes des organismes publics, des organismes à but non lucratif ou des organismes culturels professionnels) avec qui elle a des avantages à agir de façon commune pour offrir des activités ou des services, ou pour réaliser des projets au bénéfice des citoyennes et citoyens de Longueuil. Ces activités, ces services ou ces projets sont en lien avec les objectifs inscrits dans les différents plans et politiques de la Ville, et sont offerts et réalisés dans le respect des lois et de la réglementation municipale.

Un soutien municipal ponctuel peut être accordé aux organisations qui respectent les conditions suivantes :

- L'activité est un événement ponctuel ou annuel ayant lieu sur le territoire de Longueuil;
- L'activité aura des retombées pour la communauté locale ainsi que des retombées économiques pour la Ville et les organismes reconnus;
- L'activité donne une visibilité à la Ville et contribue à son rayonnement.

### ■ Programmation municipale

La Ville agit afin de mettre en œuvre – directement ou indirectement – des activités, des services ou des programmes destinés à la population en complémentarité avec l'offre de ses organismes reconnus et de ses partenaires.



# 4

## Processus de reconnaissance d'organisme

Les prochaines sections présentent les différentes étapes pour devenir un organisme reconnu. Des conditions doivent être respectées par l'organisme qui pourra bénéficier d'un soutien, selon les ressources disponibles et les priorités déterminées par la Ville.

### 4.1 Critères d'admissibilité

Seuls les organismes admissibles satisfaisant aux six critères de base suivants peuvent bénéficier du processus de reconnaissance (voir le schéma à la figure 1). Une demande pourrait cependant être refusée si les ressources disponibles ne permettent pas d'accueillir l'organisme demandeur.

#### ■ **Domaine d'intervention**

L'organisme doit œuvrer dans l'un des champs d'intervention en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

#### ■ **Forme juridique**

L'organisme doit être une personne morale à but non lucratif en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec, ou de Corporations Canada pour un organisme fédéral.

#### ■ **Siège social**

L'organisme doit avoir son siège social (ou l'un de ses points de services) sur le territoire de Longueuil.

#### ■ **Gouvernance**

L'organisme doit être régi par un conseil d'administration formé d'au moins cinq administratrices et administrateurs qui sont élus en assemblée générale de façon démocratique.

#### ■ **Offre de services et d'activités**

L'organisme doit déployer une offre de services publique et pertinente sur le territoire, ouverte à l'ensemble de la population de Longueuil.

#### ■ **Participation**

L'organisme doit favoriser les citoyennes et citoyens de Longueuil lors des activités offertes sur le territoire et, selon le domaine d'intervention, avoir une majorité de personnes participantes résidant à Longueuil et se conformer au pourcentage requis selon la catégorie de reconnaissance.

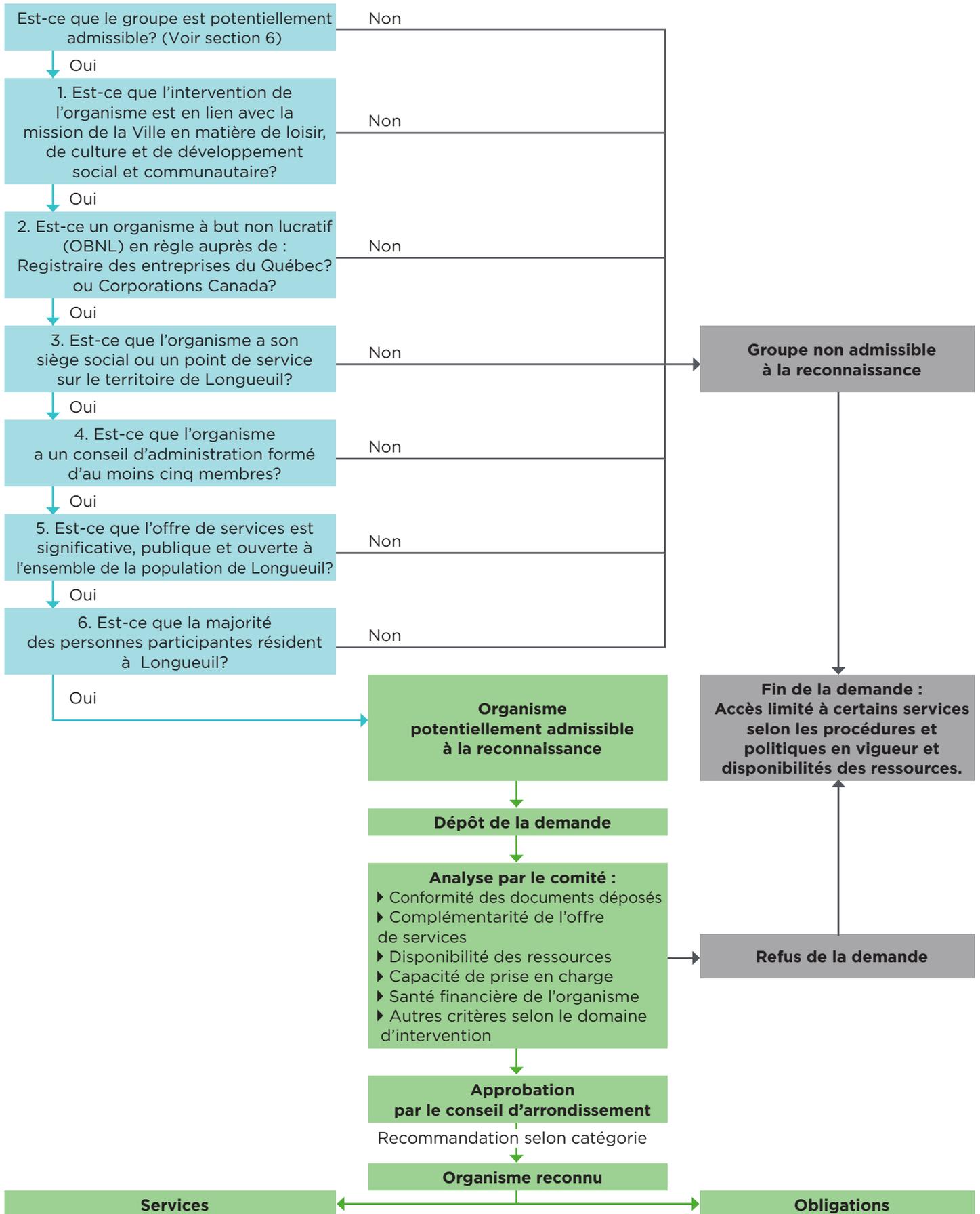


Figure 1: Schéma du processus de reconnaissance d'un organisme

## 4.2 Catégories d'organismes reconnus

L'organisme qui satisfait aux critères d'admissibilité et qui est reconnu à la suite de l'adoption d'une résolution par l'instance concernée se voit attribuer une catégorie qui détermine les services offerts par la Ville. Il est également informé des différentes obligations à respecter pour maintenir sa reconnaissance.

Ces catégories regroupent les organismes qui partagent la mission de la Ville de Longueuil en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, et qui contribuent par leur programmation ou leur offre de services à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés.



### ■ Organismes locaux

Organismes locaux dont les activités et les services sont offerts de façon continue et qui s'adressent de façon prioritaire à la population de Longueuil, et qui ont une mission en lien avec celle de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

Selon leur domaine d'intervention, les organismes de cette catégorie doivent avoir une participation de 70% et plus de résidentes et résidents de Longueuil lors du dépôt de la demande, en vue d'atteindre et de maintenir 75% ou plus dans les deux années suivant l'attribution de la reconnaissance.

### ■ Organismes régionaux

Organismes régionaux dont les activités et les services sont offerts de façon continue, mais non exclusive à la population de Longueuil, et qui ont une mission directement en lien avec celle de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

Selon leur domaine d'intervention, les organismes de cette catégorie doivent avoir une participation de 50% et plus de résidentes et résidents pour les activités ou les services offerts à Longueuil.

Les organismes culturels professionnels et les organismes de sport de niveau élite sont inclus dans cette catégorie (voir la section 6.3).

### ■ Organismes promoteurs d'événements et collaborateurs

Organismes dont la mission est en lien avec les objectifs de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, et qui organisent des activités sur le territoire de Longueuil ayant des retombées pour ses citoyennes et citoyens. Le rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. La Ville peut conclure avec ces organismes un protocole d'entente qui précise l'objet, les niveaux de soutien offerts, le financement ainsi que les obligations des parties.

## 4.3 Obligations des organismes reconnus

Afin de maintenir leur reconnaissance et de bénéficier du soutien et des services offerts par la Ville, les organismes doivent respecter les obligations indiquées dans les sections 4.3.1 et 4.3.2.

### 4.3.1 Gouvernance et vie associative

- Respecter les lois et les règlements en vigueur;
- Se conformer à toutes les politiques et les procédures ainsi qu'à tous les règlements de la Ville;
- Désigner une seule personne-ressource de l'organisme pour les suivis avec la Ville;
- Renouveler annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec, ou de Corporations Canada pour un organisme fédéral;
- Maintenir son siège social ou un point de service sur le territoire de Longueuil;
- Respecter les obligations attribuables à sa catégorie de reconnaissance;
- Maintenir un conseil d'administration formé d'au moins cinq administratrices et administrateurs;
- Tenir minimalement quatre rencontres du conseil d'administration par année;
- Accepter, sur avis préalable, la présence de représentantes et représentants de la Ville à titre d'observatrices et d'observateurs aux séances du conseil d'administration. Cette présence ne sera imposée qu'en cas de conflit ou enjeux mettant à risque la prestation de services aux citoyennes et citoyens;
- Tenir une assemblée générale annuelle, faire parvenir la convocation à la Ville par le biais de la personne-ressource à la DCSDC, et accepter la présence d'une personne représentant la Direction pour observer ou conseiller à toutes les assemblées organisées par l'organisme;
- Soumettre aux membres présents à l'assemblée générale annuelle les états financiers annuels conformes aux principes comptables généralement reconnus pour les organismes à but non lucratif (ex. : bilan, état des résultats). Fournir des copies de ces documents à la Ville, par le biais de la personne-ressource à la DCSDC, et ce, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée;
- Disposer d'un mécanisme dans les règlements généraux visant à prévenir et à éliminer les situations de conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration;
- Établir, dans les règlements généraux, qu'en cas de dissolution, les biens de l'organisme seront cédés soit à la Ville ou à un organisme poursuivant des fins similaires sur le territoire de Longueuil ou à un organisme apparenté dans la mission mais hors territoire, et ce, après en avoir informé la Ville.
- Disposer d'une politique adoptée par le conseil d'administration contre l'abus, la discrimination, l'intimidation et la violence ou d'un document à cet effet, entériné par le conseil d'administration;
- Disposer et se conformer à une politique de filtrage et de supervision des bénévoles ou à un document à cet effet entériné par le conseil d'administration. Maintenir en place un processus de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui œuvrent auprès de clientèles vulnérables, et avoir un protocole d'entente signé avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil, s'il y a lieu;
- Se conformer aux dispositions de la Politique visant à contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Ville de Longueuil ainsi qu'à la Politique sur la civilité et la non-violence en milieu de travail de la Ville de Longueuil;
- S'abstenir d'agir en tant que prête-nom pour une autre organisation ou un individu voulant obtenir le soutien de la Ville de façon dissimulée ou détournée, et ne pas utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles;
- Souscrire une assurance responsabilité civile (accordant une protection adéquate par rapport aux activités et aux services de l'organisme), une assurance responsabilité pour les personnes qui siègent au conseil d'administration ainsi que celles qui dirigent l'organisation, ainsi qu'une assurance de biens, s'il y a lieu;
- Payer les factures de la Ville de Longueuil dans les délais prescrits, s'il y a lieu.

### 4.3.2 Activités et services

- Maintenir l'intervention en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, soit celle déposée lors de la reconnaissance de l'organisme;
- Déployer une offre d'activités et de services pertinente sur le territoire, publique et ouverte à l'ensemble de la population de Longueuil sans aucune forme de discrimination en ayant une participation inclusive;
- Conserver un taux de participation selon la catégorie de reconnaissance et le domaine d'intervention;
- Prioriser les résidentes et résidents de Longueuil;
- Demander la carte citoyenne (Accès Longueuil) aux personnes participantes non-résidentes, sauf pour les organismes promoteurs d'événements et collaborateurs;
- Respecter les normes graphiques de la Ville lorsque le logo est utilisé par l'organisme, et faire approuver son utilisation avant toute diffusion;
- Fournir les documents mentionnés dans le tableau 1 sur demande de la Ville;
- Se procurer les permis applicables, lorsque requis, à la tenue de certaines activités et en fournir une copie à la Ville, notamment :
  - Pour la vente ou le service de boissons alcoolisées : se procurer un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
  - Pour la diffusion de musique lors de la tenue d'une activité habituelle ou spéciale : se procurer une licence de droit d'exécution auprès d'Entandem (SOCAN);
  - Pour une activité de loterie : se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
  - Pour les activités de restauration (cantine, kiosques mobiles, etc.) : se procurer un permis auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).



**Tableau 1 : Liste des documents à fournir à la Ville à titre d'organisme reconnu**

Documents	À fournir annuellement	À fournir sur demande	À fournir si changement	À fournir aux membres
Attestation d'assurances : responsabilité des personnes qui siègent au conseil d'administration ainsi que celles qui dirigent l'organisation et assurances de biens, s'il y a lieu.	▲		▲	●
Avis de convocation à toute assemblée générale (extraordinaire et annuelle) selon les règlements généraux	▲			▲
Coordonnées et rôles des membres du conseil d'administration tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec.	▲	●	▲	
Dernier rapport d'activités		●		●
États financiers conformes aux principes comptables en fonction du budget de fonctionnement (bilan, état des résultats)	▲	●		▲
États financiers synthèses	▲			▲
Lettres patentes			▲	●
Nom et coordonnées de la personne-ressource auprès de la Ville	▲		▲	
Politique de filtrage et de supervision des bénévoles et Politique contre l'abus, la discrimination, l'intimidation et la violence ou document à cet effet, entériné par le conseil d'administration			▲	▲
Procès-verbal de toute assemblée générale (extraordinaire et annuelle)	▲			▲
Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration		●		
Règlements généraux		●	▲	▲
Résolution du conseil d'administration confirmant le pourcentage de résidentes et résidents, ainsi que le nombre de personnes participantes. Liste des participants non-résidents inscrits aux activités récurrentes de l'organisme ayant lieu sur le territoire de Longueuil, incluant leur nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide, excluant les personnes faisant uniquement du bénévolat	▲			
Statistiques de participation par activité ou par catégorie d'activités	▲	●		
Tout autre document, écrit ou rapport jugé pertinent par la Ville		●		

Légende : ▲ Oui ● Sur demande

## 4.4 Soutien offert aux organismes reconnus

La Ville de Longueuil désire soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles dans leurs initiatives visant à répondre aux besoins exprimés par ses citoyennes et citoyens. Pour ce faire, elle offre différents services aux organismes reconnus en fonction des trois catégories indiquées à la section 4.2. Les services offerts tiennent compte des capacités financières de la Ville et visent à fournir des services de base destinés à soutenir les organismes dans leur vie démocratique, dans leur gestion, et dans la prestation de leurs activités et de leurs services.

Le soutien sera octroyé en tenant compte des éléments suivants, ainsi qu'en fonction des principes et des priorités d'attribution des services municipaux (voir annexe I) :

- **Catégorie de reconnaissance;**
- **Calendrier;**
- **Ressources disponibles;**
- **Priorité jeunesse;**
- **Procédures établies;**
- **Tarifification en vigueur.**

### 4.4.1 Panier de services

Pour offrir un soutien de façon efficace dans le respect des procédures, la Ville désigne une personne-ressource dont le rôle est d'accompagner les organismes reconnus afin d'obtenir les services énumérés dans le tableau 2, sous réserve du respect des obligations et des ressources disponibles.



**Tableau 2 : Services offerts aux organismes reconnus, aux regroupements de citoyennes et citoyens ainsi qu'aux tables de concertation**

◆ : Service offert gratuitement  
 \$ : Service offert avec tarification selon le règlement en vigueur

		Organismes reconnus			Non reconnu	
		Locaux	Régionaux	Promoteurs d'événements et collaborateurs	Regroupement de citoyennes et citoyens	Table de concertation
<b>1. Soutien professionnel</b>						
1.1	Accompagnement pour le suivi du statut de l'organisme	◆	◆	◆		
1.2	Accompagnement pour la mise à jour des règlements généraux	◆	◆	◆		
1.3	Soutien dans la procédure d'assemblée générale	◆	◆	◆		
1.4	Participation à la résolution de problèmes	◆	◆	◆		◆
1.5	Soutien pour la planification et l'organisation des activités et des services offerts par le groupe	◆	◆	◆		◆
1.6	Soutien dans la mise en place d'une politique de filtrage et de supervision des bénévoles	◆	◆	◆		
<b>2. Soutien technique</b>						
2.1	Plateaux pour activités liées à la mission de l'organisme ou du groupe	\$	\$	\$	\$	◆
2.2	Équipements pour activités liées à la mission de l'organisme ou du groupe	\$	\$	\$		◆
2.3	Plateaux et équipements pour activités spéciales (ex. : gala, fête de fin d'année, etc.)	\$	\$	\$		
2.4	Plateaux et équipements pour activités de financement	\$	\$	\$		
2.5	Locaux et équipements pour assemblées générales (appartenant à la Ville ou gérés par cette dernière)	◆	◆	◆		
2.6	Locaux pour réunion du conseil d'administration (appartenant à la Ville ou gérés par cette dernière)	◆	◆	◆		
2.7	Locaux pour formation des bénévoles	◆	◆	◆		
2.8	Locaux de rangement selon les modalités et les disponibilités	\$	\$	\$		
2.9	Locaux permanents selon les modalités et les disponibilités	\$	\$	\$		
2.10	Plateaux et équipements pour les journées portes ouvertes (maximum une fois par année)	◆	\$			
2.11	Transport d'équipements municipaux	\$	\$	\$		

**Tableau 2 : Services offerts aux organismes reconnus, aux regroupements de citoyennes et citoyens ainsi qu'aux tables de concertation (suite)**

◆ : Service offert gratuitement  
 \$ : Service offert avec tarification selon le règlement en vigueur

		Organismes reconnus			Non reconnu	
		Locaux	Régionaux	Promoteurs d'événements et collaborateurs	Regroupement de citoyennes et citoyens	Table de concertation
<b>3. Communication et promotion</b>						
3.1	Promotion des activités destinées à la population selon les modalités et les priorités stratégiques	◆	◆	◆		◆
3.2	Diffusion des services destinés à la population selon les modalités et les priorités stratégiques	◆	◆	◆		◆
3.3	Inscription au répertoire des organismes disponible en ligne	◆	◆	◆		
3.4	Invitation aux organismes à participer activement à certains événements ciblés	◆	◆	◆		
<b>4. Soutien au bénévolat</b>						
4.1	Formation pour les bénévoles organisée par la Ville	◆	◆	◆		◆
4.2	Vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel par le Service de police de l'agglomération de Longueuil (voir la section 4.4.3)	\$	\$	\$		
4.3	Invitation à participer aux activités de reconnaissance	◆	◆	◆		
4.4	Reconnaissance et promotion de l'action bénévole sur le territoire de la ville	◆	◆	◆		◆
<b>5. Soutien financier</b>						
5.1	Tarification préférentielle selon les règlements de tarification en vigueur	\$	\$	\$	\$	\$
5.2	Admissibilité à certains programmes d'aide financière	◆	◆	◆		◆
<b>6. Autres services</b>						
6.1	Admissibilité au programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec selon les modalités en vigueur	\$	\$	\$		
6.2	Invitation à la rencontre annuelle d'échange et d'information ou autres activités de réseautage des organismes reconnus	◆	◆	◆		

#### 4.4.2 Soutien à l'action bénévole

La Ville de Longueuil entend soutenir le bénévolat au sein des organismes reconnus :

- Par la promotion du bénévolat : la Ville reconnaît l'importance de véhiculer les bienfaits associés au bénévolat, tant pour les individus que pour la communauté qui en retire les bénéfices. Consciente des difficultés rencontrées par les organismes dans le recrutement de nouveaux bénévoles, la Ville compte saisir toutes les occasions pour faire la promotion du bénévolat auprès de sa population.
- Par la formation des bénévoles : à l'écoute des besoins dans le domaine du bénévolat et des organismes en matière de formation, la Ville offre des formations adaptées selon les tendances.
- Par la reconnaissance des bénévoles : pour remercier les bénévoles impliqués dans la communauté, la Ville organise diverses manifestations visant à leur rendre hommage. Elle souligne de différentes manières les efforts soutenus des organismes et des personnes bénévoles, et ce, tout au long de l'année.

#### 4.4.3 Filtrage et vérification des antécédents judiciaires

La Ville estime que la protection et la sécurité des participantes et participants, des bénévoles, des membres des conseils d'administration et des organismes sont de première importance. Dans cet esprit, elle exige que les organismes reconnus correspondant aux critères indiqués ci-après possèdent une politique de filtrage et de supervision des personnes ou un document à cet effet, entériné par le conseil d'administration.

##### • Filtrage et supervision

Afin que les organismes s'acquittent de leurs obligations morales, juridiques et éthiques envers toutes les personnes qu'ils regroupent (membres, participantes et participants, employés, bénévoles), la Ville les accompagne dans l'élaboration de leur politique de filtrage et de supervision ou d'un document à cet effet à faire entériner par le conseil d'administration, en proposant des modèles au besoin.

La Ville de Longueuil exige qu'un organisme se munisse d'un tel document dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- L'organisme offre des services directs à une clientèle vulnérable;
- L'organisme reçoit de la part de la Ville un soutien financier direct et annuel équivalant à 25% et plus de son budget de fonctionnement;

- L'organisme qui – par la nature de ses services, par le lieu où se déroulent ses activités ou par sa présence exclusive sur le territoire – peut être considéré par la population comme étant une entité municipale.

##### • Vérification des antécédents judiciaires

- A) Pour les organismes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable

Le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) offre aux organismes reconnus la possibilité d'établir un protocole d'entente sur la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable. Les organismes œuvrant auprès de personnes vulnérables doivent, en raison de leur obligation de diligence, vérifier les antécédents judiciaires des membres de leur personnel, rémunérés ou non, qui interviennent ou qui sont appelés à intervenir auprès de personnes vulnérables. Cette vérification permet de mieux détecter les candidates et candidats dont le profil pourrait être incompatible avec le rôle qu'ils auront à jouer au sein de l'organisme, en plus de protéger la clientèle.

Afin de pouvoir signer ce protocole d'entente avec le SPAL, l'organisme doit offrir des services qui placent le personnel salarié ou les bénévoles en situation d'autorité et de confiance auprès de la clientèle vulnérable.

La vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable est définie comme l'ensemble des vérifications effectuées dans les banques de données policières afin de permettre au demandeur d'évaluer si la candidate ou le candidat qui fait l'objet de la vérification répond aux critères de sélection déterminés.

B) Pour les organismes communautaires, culturels, de sport ou de loisir

Le SPAL offre également aux divers organismes (communautaires, culturels, de sport ou de loisir) la possibilité d'établir un protocole d'entente pour les vérifications d'antécédents judiciaires. La personne responsable de l'application de l'entente pour le SPAL voit à ce que la vérification des antécédents judiciaires de la candidate ou du candidat soit effectuée à partir des banques de données qui lui sont accessibles, conformément aux procédures et aux politiques en vigueur qui lui sont applicables.

Elle est différente de la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable, car elle ne cible pas les comportements de la personne, mais bien une accusation encore pendante, une ordonnance judiciaire toujours valide ou une déclaration de culpabilité pour une infraction ou un acte criminel, sauf si un pardon a été obtenu.

Pour toute information concernant la vérification des antécédents judiciaires ou pour signer une entente selon les tarifs en vigueur, communiquez avec l'équipe de filtrage sécuritaire au **450 463-7100, poste 3567**, ou par courriel à [filtrage.securitaire@longueuil.quebec](mailto:filtrage.securitaire@longueuil.quebec).

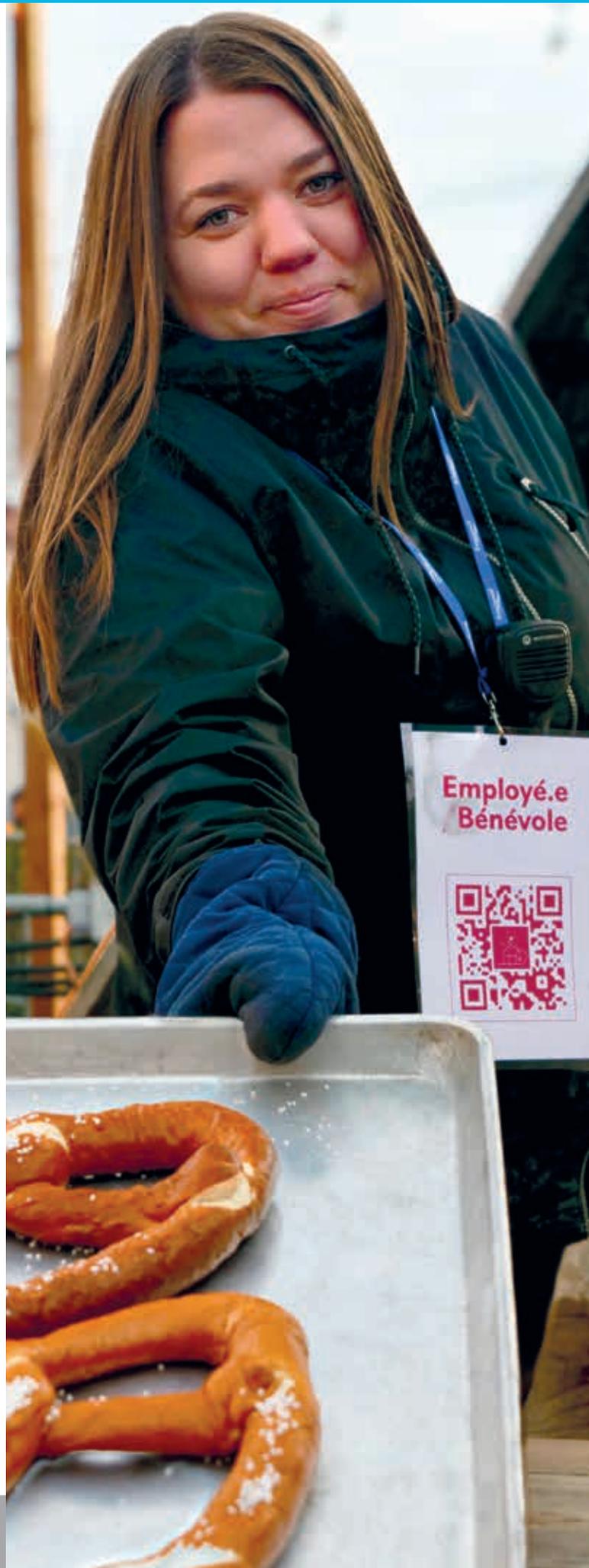
#### **4.4.4 Programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec**

À titre d'organisme reconnu et dans la mesure où la Ville adhère à l'entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'organisme aura la possibilité d'adhérer au programme d'assurances de l'UMQ et de profiter des tarifs préférentiels offerts à titre d'organisme reconnu.

#### **4.4.5 Programmes de soutien financier**

Les organismes reconnus sont admissibles à déposer des demandes de soutien financier dans les différents programmes offerts par Longueuil.

Les détails, les règles, les modalités et les critères des programmes mis sur pied par la Ville sont transmis par courriel à la personne-ressource de l'organisme ou disponibles sur le site Internet de Longueuil, selon le cas.



Crédit photo : ALPA - Daniel Ducharme



# 5

## Procédures administratives

### 5.1 Dépôt d'une nouvelle demande de reconnaissance

Un organisme à but non lucratif répondant aux critères d'admissibilité peut, à tout moment, présenter une demande en fournissant les documents suivants :

- Formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli;
- Résolution de son conseil d'administration attestant que l'organisme dépose une demande de reconnaissance et qu'il s'engage à respecter les obligations;
- Copie de ses lettres patentes (charte);
- Copie de ses règlements généraux;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et des assemblées générales extraordinaires de la dernière année;
- Rapport annuel d'activités de la dernière année, s'il y a lieu;
- États financiers de la dernière année et présentés lors de la dernière assemblée générale annuelle, s'il y a lieu;
- Copie de l'attestation de la fédération ou de l'association régionale encadrant la discipline visée et certifiant que l'organisation en est membre, s'il y a lieu;
- Copie de l'offre de services incluant la tarification, si applicable;
- Résolution du conseil d'administration confirmant le pourcentage de résidentes et résidents, ainsi que le nombre de personnes participantes.
- Liste des personnes non-résidentes inscrites aux activités récurrentes de l'organisme à Longueuil (nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide), excluant les personnes faisant uniquement du bénévolat. Certains organismes sont exemptés de cette obligation.
- Les statistiques de fréquentation aux activités de la dernière année complète.

Avant de déposer une demande, l'organisme peut vérifier son admissibilité en remplissant le questionnaire disponible à l'adresse [longueuil.quebec/organismes](http://longueuil.quebec/organismes).

Les formulaires à remplir pour déposer une demande sont disponibles à l'adresse [longueuil.quebec/organismes](http://longueuil.quebec/organismes).

### 5.2 Analyse des demandes

À la réception d'une demande, une ressource professionnelle ou une équipe l'examine à l'aide d'une grille d'évaluation et s'assure de sa conformité. La complémentarité de l'offre d'activités et de services sera considérée dans l'analyse de la demande, de même que la capacité de prise en charge des attentes et des besoins de l'organisme.

Si des conditions ne sont pas remplies, l'organisme sera informé par écrit et pourra bénéficier d'un délai pour se conformer.

À la suite de l'analyse faite par une équipe pluridisciplinaire de la DCSDC, dans l'éventualité d'une recommandation favorable, celle-ci sera soumise à l'approbation par l'instance concernée. Le soutien offert aux organismes est accessible dès l'adoption de la résolution par l'instance concernée.

Une personne-ressource sera désignée pour accompagner l'organisme dès la transmission de la recommandation favorable. L'organisme recevra alors la documentation pertinente incluant les différentes procédures en lien avec le panier de services et ses obligations.

### 5.3 Délai de traitement

Le délai maximal de traitement est de 45 jours suivant le dépôt d'une demande dûment remplie. Si la période doit être prolongée, un avis écrit sera transmis à l'organisme en mentionnant les raisons et en lui précisant le nouveau délai.

À la suite de l'approbation par l'instance concernée, la personne-ressource transmettra à l'organisme la résolution et les documents présentant les étapes subséquentes (rencontres, formulaires, etc.).

## 5.4 Maintien du statut de reconnaissance

Afin de conserver un statut d'organisme reconnu, la Ville procèdera à une vérification administrative annuelle du respect des conditions d'admissibilité à la reconnaissance d'un organisme. Il devra alors fournir, dans les délais prescrits, une copie à jour de tous les documents demandés par la Ville.

Il peut arriver que les activités et les services proposés par l'organisme ne reflètent plus sa mission. Il lui revient alors d'actualiser sa mission ou de modifier son offre de services de sorte que l'évaluation du soutien offert par l'instance concernée se fasse en fonction de données justes, cohérentes et actuelles.

## 5.5 Retrait du statut d'organisme reconnu

Le soutien offert aux organismes est suspendu dès que le non-respect des conditions d'admissibilité est constaté, et le retrait de la reconnaissance est confirmé par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement à cet effet.

L'organisme qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre des obligations prévues à la présente politique peut se voir retirer sa reconnaissance municipale. La Ville en informera l'organisme et lui accordera un délai

pouvant aller jusqu'à trois mois pour corriger la situation. Advenant que ce dernier ne rectifie pas le tir, le soutien municipal sera suspendu jusqu'à ce qu'une résolution du conseil d'arrondissement lui retire son statut. Dès que sa reconnaissance est révoquée, l'organisme perd le soutien municipal qui y est rattaché.

## 5.6 Résiliation du statut d'organisme reconnu

Un organisme peut demander en tout temps de mettre fin à la reconnaissance accordée par la Ville en lui remettant une résolution de son conseil d'administration à cet effet.

Le soutien municipal prend fin à la date de réception de cette résolution par la Ville. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Ville tout montant qui pourrait lui être dû.

Advenant la dissolution d'un organisme reconnu, ce dernier doit en aviser la Ville par écrit et la reconnaissance de l'organisme sera suspendue jusqu'à ce que l'instance concernée adopte une résolution révoquant le statut d'organisme reconnu.



# 6

## Organisations non admissibles

Les organisations suivantes ne peuvent obtenir le soutien municipal en vertu du processus de reconnaissance et de la présente Politique :

- Les organismes dont la fonction première est de fournir des services à leurs propres membres et dont l'offre de services et d'activités n'est pas publique;
- Les associations professionnelles;
- Les associations de personnes retraitées dont l'offre de services et d'activités n'est pas publique;
- Les coopératives d'habitation, les associations de locataires et de propriétaires;
- Les syndicats de copropriétés;
- Les organisations syndicales;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique dont la principale mission est de recueillir et de redistribuer des fonds;
- Les organismes religieux qui ont pour mission le développement et la promotion des croyances et des pratiques religieuses;
- Les organisations publiques ou parapubliques;
- Les centres de la petite enfance, les garderies privées et les services de garde en milieu familial;
- Les organismes politiques ou les organisations vouées à une action politique partisane;
- Les établissements, les comités, les organismes, les groupes ou les fondations issus du milieu scolaire.

Selon certaines conditions et la disponibilité des ressources, ces organismes non admissibles au processus de reconnaissance pourraient avoir accès aux services de location de plateaux selon les priorités de la Ville, les modalités décrites aux règlements de tarification et aux politiques en vigueur. Ces dispositions s'appliquent pour la tenue d'activités regroupant majoritairement des résidentes et résidents de Longueuil, et uniquement si ces activités sont en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

### 6.1 Regroupements de citoyennes et citoyens

La Ville – consciente que les membres de la communauté se regroupent pour organiser et participer à des activités – souhaite faciliter cette participation tout en balisant les pratiques, les obligations ainsi que les différents services offerts à ces groupes.

Un « regroupement de citoyennes et citoyens » est un groupe composé majoritairement de personnes résidant à Longueuil ayant comme objectif de se réunir pour pratiquer une activité récréative, sportive, culturelle ou communautaire.

Ces regroupements bénéficient d'un accès aux plateaux conformément aux priorités déterminées par la Ville et aux tarifs selon les règlements de tarification en vigueur.

#### Ils doivent respecter les obligations suivantes :

- Le groupe doit désigner une citoyenne ou un citoyen de Longueuil pour agir à titre de responsable du groupe et de personne-ressource auprès de la Ville en ce qui a trait aux communications, à la facturation et à la responsabilité relativement à tout dommage causé par le groupe;
- Une preuve de résidence de cette personne devra être remise annuellement;
- Pour toute demande de réservation pour une session (avec récurrence), une liste des personnes participantes démontrant un pourcentage de 50% + 1 de citoyennes et citoyens devra être déposée. Celle-ci est obligatoire avant la mise en application de la tarification préférentielle. Cette liste devra inclure minimalement – pour toutes les personnes participantes – les informations suivantes : nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide.

## 6.2 Tables de concertation

La concertation et la collaboration entre organismes peuvent s'effectuer par le biais des tables de concertation. La Ville de Longueuil souhaite faciliter cette participation tout en balisant les pratiques, les obligations et les différents services offerts à ces groupes.

Une « table de concertation » est un groupe composé d'organismes, incorporés ou non, pouvant inclure des citoyennes et citoyens ainsi que des partenaires, et ayant comme objectif de se réunir pour réaliser des actions en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire relativement à des enjeux communs qui touchent majoritairement la communauté du territoire de Longueuil, pour tenter de trouver des solutions collectives.

Les tables de concertation bénéficient d'un accès à certains programmes d'aide financière, aux plateaux et aux équipements conformément aux priorités déterminées par la Ville et aux tarifs selon les règlements de tarification en vigueur.

### Elles doivent respecter les obligations suivantes :

- Le groupe doit désigner un organisme reconnu ou un partenaire pour agir à titre de responsable du groupe;
- Le responsable du groupe doit agir comme personne-ressource auprès de la Ville, et assumer la responsabilité pour les actions du groupe notamment en ce qui a trait aux communications, à la facturation et à la responsabilité en lien avec tout dommage causé par le groupe.

## 6.3 Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite

Certains organismes participent au rayonnement de la Ville de Longueuil, visent l'excellence et contribuent au développement culturel ou du sport amateur.

Les organismes culturels professionnels qui sont acceptés comme tels par le Conseil des arts de Longueuil seront considérés comme des organismes reconnus et pourront obtenir le même panier de services que les organismes régionaux. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance et en respecter toutes les obligations, sauf celle liée au pourcentage de résidentes et résidents. Chaque année, vers le 15 janvier, le Conseil des arts de Longueuil transmettra à la Ville de Longueuil la liste des organismes acceptés comme tels et réputés reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

Les organismes sportifs de niveau élite constitués en organismes à but non lucratif, membres d'une fédération sportive et qui œuvrent sur le territoire de Longueuil seront considérés comme des organismes reconnus et pourront obtenir le même panier de services que les organismes régionaux. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance et en respecter toutes les obligations, sauf celle liée au pourcentage de résidentes et résidents.



## 6.4. Organismes d'action communautaire autonome (ACA) ou organismes d'aide à la personne

Ces organismes, bénéficiant d'un statut particulier à la Ville de Longueuil, doivent avoir pour mission première d'être engagés minimalement dans l'un des champs suivants :

- le travail quotidien contre la pauvreté, la discrimination et l'amélioration de la qualité du tissu social par la création de groupes d'entraide et de défense des droits et par la mise en place de services adaptés aux besoins des personnes en cause;
- l'amélioration des conditions de vie des personnes par l'aide et la sécurité alimentaire, l'hébergement et le logement, la littératie et les services directs d'aide ou de soins à la personne;
- l'action sociale et politique visant de profondes transformations des lois, des institutions, du marché et des mentalités, pour contrer l'exclusion et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la création d'espaces démocratiques (démocratisation des lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile.

Les organismes respectant ces critères peuvent bénéficier d'une reconnaissance offrant un niveau de service identique aux organismes promoteurs d'événements et collaborateurs.

Également, en respect de la clientèle desservie requérant souvent l'anonymat, les obligations ci-dessous ne sont pas applicables aux organismes reconnus de cette catégorie à l'exception de la remise annuelle d'une liste des cartes Accès Longueuil valides des participantes et participants aux activités qui ne sont pas en lien avec la mission de l'organisme ou la présente définition (exemple: service de camps de jour) :

- Remettre annuellement une liste des cartes Accès Longueuil des membres et participantes et participants (tableau 1);
- Remettre les procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées (extraordinaire ou annuelle), sur demande de la Ville (tableau 1);
- Accepter, en certaines circonstances et sur avis préalable, la présence de représentantes et représentants de la Ville à titre d'observatrices et d'observateurs aux séances du conseil d'administration (page 12);
- Accepter la présence d'une personne représentant la DCSDC pour observer ou conseiller à toutes les assemblées organisées par l'organisme. (page 12).



# 7

## Conclusion

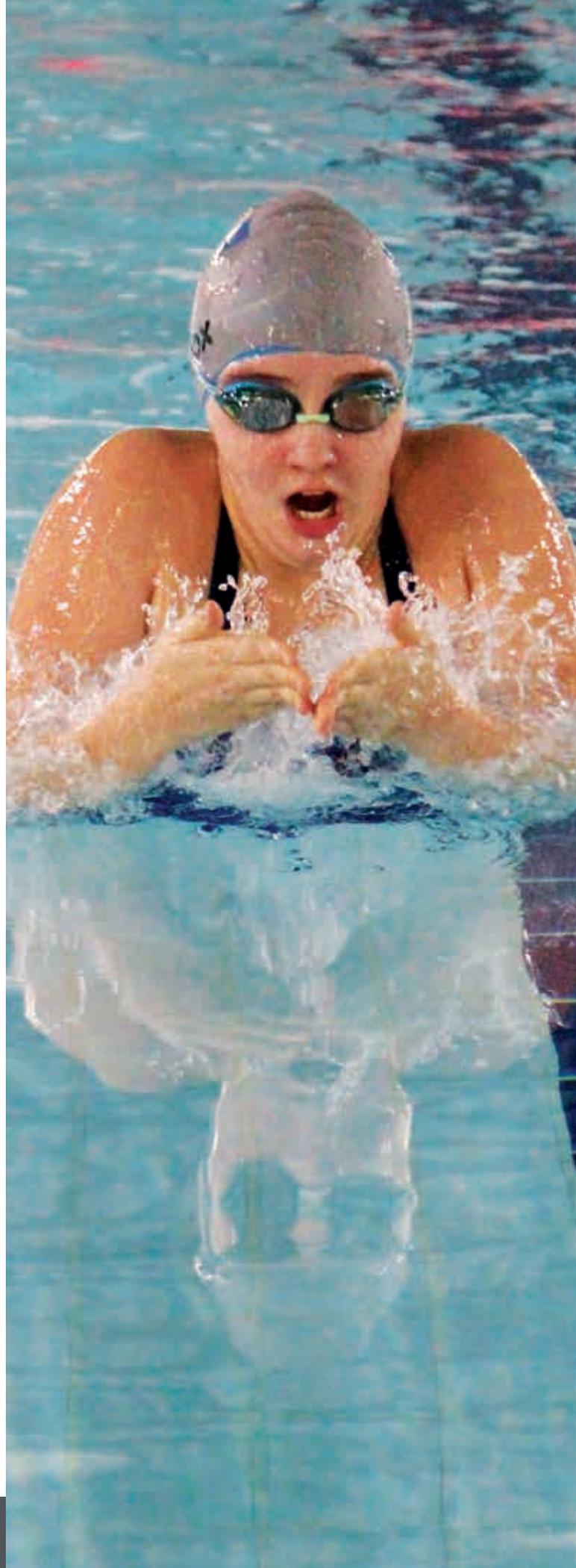
La révision et l'harmonisation des politiques de reconnaissance ont fait l'objet de recherches, de discussions et d'échanges au sein d'un comité de travail qui a évolué au fil des ans et selon la disponibilité des ressources.

La présente Politique permet de continuer à appuyer les organismes qui œuvrent au sein de la communauté et les bénévoles qui s'impliquent dans leur milieu tout en encadrant le soutien municipal offert. Avec un tel cadre de référence harmonisé, les actions de Longueuil et de ses organismes contribueront ainsi à bâtir un milieu de vie attrayant et convivial pour l'ensemble de la population.

La Ville de Longueuil tient à remercier pour leur précieuse contribution :

### ■ Le comité de travail :

- Annie Barron, Cheffe de division, gestion des contrats;
  - Josiane Beauvilliers, Cheffe de division, diffusion culturelle;
  - Annie Chapados, Cheffe de division, sports et aquatique;
  - Maxime Darche, Chef de division, réservations et informations;
  - Annie Deslauriers, Cheffe de division, vie communautaire;
  - Nicole Mazerolle, adjointe administrative, service du développement des communautés;
  - Annie Morin, Cheffe de service, développement des communautés;
- L'équipe de la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC) ainsi que tous nos collègues ayant pris part au dossier au fil des années;
- Les ressources professionnelles qui ont contribué à ce travail colossal au fil des années;
- Tous les organismes qui ont participé aux différentes étapes de consultation;
- Les membres de la Commission du développement social et des relations avec les citoyennes et citoyens.



Crédit photo : Club Vélox - Julie Asselin

## Principes et priorités d'attribution des services municipaux

En reconnaissant le principe de priorité de cette politique et dans un objectif d'efficience, l'analyse d'attribution des locaux et des plateaux se fera sur la base de « la bonne activité, dans le bon local et à la bonne plage horaire ».

Les priorités suivantes seront appliquées en fonction des ressources disponibles :

1. Activités de la Ville;
2. Activités ou événements identifiés annuellement par Longueuil;
3. Activités à l'intérieur des plateaux des organismes gestionnaires de bâtiments dont ils ont la gestion;
4. Activités des organismes reconnus (en concordance avec la priorité jeunesse et selon les catégories);
5. Tables de concertation et institutions partenaires;
6. Regroupements de citoyennes et citoyens (activités en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire);
7. Autres organisations non admissibles sur le territoire (voir la section 6) qui étaient anciennement reconnues par les anciennes politiques;
8. Résidents citoyens et entreprises;
9. Non-résidents incluant les autres organisations non admissibles sur le territoire.

### ■ Principes de reconduction des sessions

Afin d'accélérer la période de renouvellement des réservations, le principe de reconduction des sessions est utilisé pour les organismes reconnus dans le respect des échéances établies. En ce qui concerne les regroupements de citoyennes et citoyens, la reconduction pourrait s'appliquer ensuite selon les disponibilités. Ainsi, à moins d'enjeux opérationnels et dans la mesure du possible, les groupes obtiendront des réservations similaires d'une année à l'autre (par exemple : horaire, lieu, nombre de séances, etc.).

Advenant des enjeux opérationnels nécessitant de refuser, de relocaliser ou d'ajuster la programmation de certains groupes, la reconduction sera faite en fonction de l'ordre de priorités énoncé précédemment.

## Liste des abréviations et glossaire

### ■ Abréviations

#### **DCSDC :**

Direction de la culture, du sport et du développement des communautés

#### **Entandem :**

Coentreprise qui regroupe RÉ:SONNE et SOCAN (pour obtenir les licences requises pour jouer de manière légale et éthique la musique lors des activités)

#### **MAPAQ :**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

#### **SPAL :**

Service de police de l'agglomération de Longueuil

#### **Territoire de Longueuil :**

Arrondissements de Saint-Hubert, de Greenfield Park et du Vieux-Longueuil

#### **UMQ :**

Union des municipalités du Québec

#### **Ville :**

Ville de Longueuil

### ■ Glossaire

#### **Activités parents-enfants :**

- Activité enfant : activité où les parents et les enfants sont en interaction et lors de laquelle le parent est en soutien (par exemple : les cours de natation préscolaire);
- Activité parent-enfant : activité où le parent est en interaction (par exemple : le badminton familial, où les parents et les enfants jouent);
- Activité adulte : activité où le parent est en action (par exemple : un cours de karaté adulte pendant que l'enfant fait son cours de karaté);

#### **Activité récurrente :**

Une activité est considérée récurrente lorsqu'elle a lieu de façon répétitive et selon un horaire défini dans le temps (en inscriptions par session). Les activités avec vente de billets dont les participantes et participants changent à chaque session sont exclues.

#### **Clientèle jeunesse :**

Enfants, adolescentes et adolescents, et membres de la communauté étudiante (jusqu'à 21 ans).

#### **Domaine d'intervention :**

Domaine d'application ouvert et concret d'une offre de services, éventuellement spécialisée ou professionnelle, en parallèle ou en complément à d'autres domaines d'action, et susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée (source : Association québécoise du loisir municipal [AQLM] – vocabulaire en loisir).

#### **Offre de services :**

Ensemble des ressources humaines et matérielles, privées ou publiques, mises en disponibilité – à titre onéreux ou gracieux – pour le public en général ou pour les membres d'une collectivité particulière en réponse à leurs besoins (source : AQLM – vocabulaire en loisir).

#### **Offre de services pertinente :**

Une offre de services qui est d'un grand intérêt ou d'une grande valeur pour la population ou une clientèle spécifique.

#### **Personne vulnérable :**

La *Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. [1985], ch. C-47)* définit une personne vulnérable comme une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

- Est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
- Court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.

#### **Point de service :**

Lieu où un organisme offre le service aux usagers ou à la clientèle.

#### **Priorité jeunesse :**

Dans tous les cas, la clientèle jeunesse (incluant les activités parents-enfants) devra être priorisée dans l'octroi du soutien municipal, y compris dans l'attribution des plateaux avant 21h et des réservations d'équipements.

Politique de  
**RECONNAISSANCE  
ET DE SOUTIEN  
DES ORGANISMES**



**PCF ECF**

Publié par la Ville de Longueuil  
Novembre 2024

**longueuil**  
